

**INSTRUCTION N°05-2006 DU 30 NOVEMBRE 2006 RELATIVE
AUX CONDITIONS D'APPLICATION DE L'ACCORD
DE RÈGLEMENTS BILATÉRAUX ENTRE LES ETATS DE L'UMA**

Article 1^{er} : La présente instruction a pour objet, de préciser les conditions d'application de l'accord de règlements bilatéraux entre les Etats de l'Union du Maghreb Arabe de 1991, en application de l'accord des Gouverneurs des Banques Centrales desdits pays du 07 août 2006, le modifiant.

Article 2 : L'application de l'accord de règlements bilatéraux signé par les Banques Centrales des Etats de l'Union du Maghreb Arabe en 1991 est facultative.

Les opérateurs jouissent de la faculté de choisir de procéder à leurs règlements par le canal de l'accord de règlements bilatéraux entre les Etats de l'Union du Maghreb Arabe de 1991 ou de le faire directement par le canal des banques commerciales, suivant les procédés communément admis par les Banques Centrales Maghrébines

Article 3 : La présente instruction prend effet à compter de la date de sa signature.

**Le Gouverneur
Mohammed LAKSACI**